



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/39

ABSENCE DE DROIT DE PREEMPTION / LOCATION MEUBLEE

**JE LOUE UN APPARTEMENT MEUBLE QUE JE SOUHAITE VENDRE LIBRE DE TOUT OCCUPANT. SUIS-JE
TENU DE PROPOSER L'ACHAT DU BIEN A MON LOCATAIRE ?**

Non, vous n'êtes pas tenu de proposer l'achat de l'appartement à votre locataire.

En effet, les textes ne prévoient pas de droit de préemption pour le locataire dans le cadre d'une location meublée.

Source :

[Article 25-8 de la loi du 6 juillet 1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST